

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

- 17 Voirie 2019,
- 18 Voirie route Neuve,
- 19 XV'D : approbation du rapport définitif de la CLECT,
- 20 Approbation des attributions de compensation définitive,
- 21 Mécanisme de solidarité XV'D,
- 22 Redevance occupation domaine public 2019 due par les opérateurs de communications,
- 23 Modification des statuts de la FDEE19 et adhésion de 13 communes,
- 24 Demandes de l'institution Jeanne d'Arc à Argentat,
- 25 Adhésions 2019,
- 26 Programmation des travaux 2019,
- 27 Salle multi-activités : marché de maîtrise d'œuvre,
- 28 Réflexion sur le patrimoine immobilier de la commune,
- 29 Acquisition de panneaux signalétiques,
- 30 Subvention exceptionnelle au comité des foires,
- 31 Comice agricole en 2019,
- 32 Adoption du principe de délégation du service public d'assainissement,
- 33 Recrutement d'agents contractuels de remplacement,
- 34 Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf, le 25 février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019.

Présents : Messieurs SALLARD, COMBE, AUBREYRIE, CHAUDIERES, LAPLEAU, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, BORDES FROIDEFOND, BELVEYRE.

Absents : Mesdames Faillet Turon, Moussinat, Delpiroux, Folch et Messieurs Lassudrie et Ducros.

Procuration : Madame Folch à Monsieur Sallard et Madame Delpiroux à Monsieur Foretnègre.

Secrétaire de séance : Madame Sonia TROYA.

N° 2019 / 17
VOIRIE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation établie au titre du programme de voirie 2019 :

- <u>La Garrelie</u> :	solution enrobé	48745.00 € HT	58494.00 € TTC
	MO	2437.25 € HT	2924.70 € TTC
	Total		61418.70 € TTC
- <u>Route Neuve</u> :	solution enrobé	45378.00 € HT	54453.60 € TTC
	MO	2268.90 € HT	2722.68 € TTC
	Total		57176.28 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux,
- Retient la solution « enrobé », soit un montant de travaux y compris la maîtrise d'œuvre, les études et divers qui s'établit comme suit :

La Garrelie :	51182.25 € HT	61418.70 € TTC
Route Neuve	47646.90 € HT	57176.28 € TTC
	Soit	118594.98 € TTC

- Sollicite l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, au taux de 40%,

- Vote le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	98829.15 €
Subvention DETR 40%	39531.66 €
Fonds propres et/ou emprunt	59297.49 €

TVA 20%	19765.83 €
Montant TTC	118594.98 €

- **Fixe la date de réalisation des travaux au printemps 2019,**
- **S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté attributif de subvention,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour intervenir si nécessaire.**

N° 2019 / 18
VOIRIE ROUTE NEUVE

Les travaux de réfection de la voirie de la route Neuve s'avèrent nécessaires après la réalisation du programme eau potable, assainissement, eaux pluviales réseau électrification rurale et éclairage public, d'où la demande de subvention déposée dans la cadre de la DETR 2019. Or, la rue est située en partie sur le territoire de la commune de Saint Julien aux bois.

La répartition retenue pour la prise en charge des frais sur les programmes eau potable, assainissement, eaux pluviales, électrification rurale et éclairage public a été fixée à 1/3 pour Saint Julien aux bois et 2/3 pour Saint Privat.

Monsieur le Maire propose de retenir cette règle de répartition pour le programme de voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition,**
- **Autorise Monsieur le Maire à négocier la prise en charge des frais par Saint Julien aux bois à hauteur de 1/3 de la dépense.**

N° 2019 / 19
XAINTRIE VAL' DORDOGNE :
APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA C.L.E.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 30 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2019 le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2019 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 30 janvier 2019 pour évaluer le coût des services ADS et Direction, et pour régulariser les opérations faites sur 2018 concernant les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 janvier 2019 ci-joint en annexe,**
- **Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.**

2019 / 20

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 2019-002 du 6 février 2019 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu les avis favorables de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018 et du 28 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019 sur le montant des attributions de compensations 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 12 février 2019 le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis la délibération approuvant les montants des attributions de compensation définitives

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de

transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où « *la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité* » (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

A l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi souhaité que seules les communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la compétence incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C - V - 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.* »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des AC de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **décide**

Article 1 : Le Conseil Municipal valide les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans

le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

COMMUNES	MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION À PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019
Albussac	14 365,34 €
Argentat-sur-Dordogne	902 675,38 €
Auriac	227 772,25 €
Bassignac-le-Bas	11 365,31 €
Bassignac-le-Haut	239 471,23 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	332 402,10 €
La Chapelle-Saint-Géraud	39 656,65 €
Darazac	213,43 €
Forgès	-2 283,87 €
Gouilles	137 217,97 €
Hautefage	191 116,44 €
Mercoeur	27 339,22 €
Monceaux-sur-Dordogne	-1 530,86 €
Neuville	-5 033,92 €
Reygades	9 301,75 €
Rilhac-Xaintrie	100 717,83 €
Saint-Bonnet-Elvert	-6 008,00 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 177,01 €
Saint-Chamant	36 648,80 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	96 823,71 €
Saint-Geniez-ô-Merle	149 554,94 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 362,47 €
Saint-Julien-aux-Bois	78 886,03 €
Saint-Julien-le-Pèlerin	89 712,94 €
Saint-Martial-Entraygues	22 597,96 €
Saint-Martin-la-Méanne	516 095,66 €
Saint-Privat	80 600,38 €
Saint-Sylvain	-3 965,47 €
Servièrès-le-Château	619 939,38 €
Sexcles	76 805,57 €
TOTAL	3 991 272,69€

N° 2019 / 21
MÉCANIQUE DE SOLIDARITÉ XVD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rappel des principes concernant le montant de l'attribution de compensation définitive versée par XVD pour l'année 2019, qui se solde par le résultat suivant :

- Montant brut : 84364.46
- Service urbanisme à déduire : 3764.08
- Montant net à percevoir : 80600.38

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'une demande de modification du mécanisme a été présentée lors de la conférence des maires du 05 septembre 2018. Ainsi, il est envisagé que les seules communes ayant une AC négative avant transfert de la compétence incendie soit aidées. Le cumul des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes les plus riches (potentiel fiscal par habitant supérieur de plus de 20% au potentiel financier moyen par habitant de XVD) et redistribué aux communes aux AC négatives.

Ce sont ainsi 8 communes qui seraient prélevées de 20250.11 € (Auriac, Saint Martial Entraygues, Hautefage, Servières le château, Bassignac le haut, Saint Martin la Méanne, Camps et Saint Geniez ô Merle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le mécanisme de solidarité présenté qui serait applicable dès 2019.**

N° 2019 / 22
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
ET NON ROUTIER COMMUNAL 2019
DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541.12,
Vu le code des postes et des communications électriques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2018 par le décret n° 2005.1676 étaient les suivants :

- Pour le domaine public routier :
 - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 26.19 € la m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Pour le domaine public non routier :
 - 1309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 851.11 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

✓ Moyenne année 2017 = (Index TP01 décembre 2017+mars 2018+juin2018+septembre2018)/4

✓ Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004+mars2005+juin2005+septembre2005)/4

Soit :

$(695.27 + 703.77 + 716.18 + 721.41) / 4 = 709.158$)

$(513.30 + 518.60 + 522.80 + 534.80) / 4 = 522.375$) = 1.35756497 (coefficient d'actualisation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :**
- **Pour le domaine public routier :**
 - 40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain,
 - 54.30 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27.15 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Pour le domaine public non routier :**
 - 1357.56 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien,
 - 882.42 € le m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- **Décide que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre N-1, mars N, juin N et septembre N, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.**
- **Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,**
- **Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**

2019 / 23

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 ET ADHÉSION DE 13 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée. (*Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.*)

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après échanges et débats, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les adhésions des 13 communes.**
 - **Approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découle.**
 - **Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.**
- Les statuts de la FDEE19 sont annexés à la présente délibération.

N° 2019 / 24

DEMANDES DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC À ARGENTAT

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de demandes de participation adressées par l'école Jeanne d'Arc, pour financer d'une part, l'organisation d'une classe de découverte pour les enfants scolarisés en CE2 et CM1 en mai 2019, et d'autre part, pour participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc en contrat d'association avec l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide (par 9 voix contre - 1 voix pour et 1 abstention) de maintenir la décision prise le 03 février 2016, à savoir : la commune ne participera pas aux activités extrascolaires ou périscolaires, à destination d'enfants inscrits dans une école maternelle ou primaire autre que celles du RPI Saint Privat - Saint Julien, sauf si ces enfants y ont été inscrits pour des motifs relevant d'une orientation scolaire préconisée par l'éducation nationale.**
- **Décide d'informer l'école Jeanne d'Arc que la commune de Saint Privat n'est pas concernée dans le cas des deux enfants scolarisés dans leur établissement, par l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement de celle-ci, car elle peut accueillir ces deux élèves sur son territoire.**

N° 2019 / 25

ADHÉSIONS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer en 2019 à :**
 - **Corrèze ingénierie, pour un montant de : 778.32 €**
 - **ANEM, pour un montant de : 260.83 €**
 - **CAUE, pour un montant de : 500.00 €.**

La dépense afférente aux diverses cotisations sera imputée sur l'article 6281 du budget principal.

N° 2019 / 26
PROGRAMMATION TRAVAUX 2019

1. Salle multi-activités :

La consultation des architectes a été réalisée et 5 propositions nous sont parvenues. Corrèze ingénierie va procéder à l'analyse des offres afin de les soumettre à la commission d'appel d'offres. Monsieur Lapeau fait remarquer que le projet lui paraît ambitieux compte tenu des faibles possibilités financières de la commune. Monsieur le Maire indique que l'avant-projet devra être validé par le Conseil Municipal, dans le cadre du programme établi par Corrèze Ingénierie. La 1^{ère} étape obligatoire consiste à choisir un maître d'œuvre pour lancer l'opération, car la validité de l'arrêté attributif de subvention de l'État expire le 24 avril 2019.

Une réunion de la commission d'appel d'offres sera organisée dès que Corrèze ingénierie aura procédé aux vérifications d'usage.

2. Halle de la place du champ de foire :

Le projet a été inscrit dans le programme Leader de 2019 ouvrant droit à une subvention de 80%. Toutefois, il est nécessaire avant de concrétiser l'opération de s'assurer de sa pertinence vis-à-vis des usagers et de la population. Ainsi il est décidé de se rendre sur le marché du vendredi afin de recueillir l'avis de chacun.

Cette démarche permettra aux élus d'orienter leur décision. Tous les élus disponibles sont donc invités à participer à cette consultation.

3. Éclairage public :

Modifications à prévoir sur les armoires pour couper l'éclairage la nuit. La FDEE19 a réalisé le diagnostic de l'éclairage public : certaines armoires devront être remplacées, car très vétustes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de prévoir une enveloppe de 10000 € pour le programme 2019.**

4. Couverture du hangar de Jarrigoux :

Montant de la dépense : 29232.00 € - montant de la subvention départementale : 6090.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux en 2019.**

5. Voirie 2019 :

Le Conseil Municipal retient le programme de la route Neuve et la cité de la Garrelie pour 2019. Les travaux ne seront réalisés que si l'État alloue la subvention DETR sollicitée.

Montant de la dépense : 118594.98 € - montant de la subvention DETR sollicitée : 39531.66 €.

6. Accessibilité 2019 :

Conformément à l'arrêté préfectoral concernant l'Ad'AP n° AA01923715M0112, en date du 16 février 2016, le programme 2019 concerne :

- L'école : 140770.00 €

- Le camping (sanitaires) : 19470.00 €
- Les vestiaires du stade : 23050.00 €
- Montant de la dépense totale : 183290.00 € HT

Aides possibles : subvention DETR 40% 73316.00 € - subvention Département 25% 45822.50 € soit 119138.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire appel à Corrèze ingénierie pour le montage du dossier.**

N° 2019 / 27
SALLE MULTI-ACTIVITÉS : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que la consultation de maîtrise d'œuvre a été organisée, 5 propositions nous sont parvenues :

- Monsieur Vincent Trarieux Brive 19,
- SARL Archimade Brive 19,
- SCP Le compas dans l'œil Clermont Ferrand 63,
- Fourtet Nathalie Saint Julien aux bois 19,
- Maad architecte Saint Pantaléon de Larche 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, après examen de la commission d'ouverture des plis, qui est prévue le 1^{er} mars 2019.**

N° 2019 / 28
RÉFLEXION SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA COMMUNE

1. Bibliothèque :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a proposé à la Comcom XV'D de déplacer les locaux de la bibliothèque située actuellement dans un bâtiment communal, dans les locaux de l'ancienne trésorerie située 3 rue des tours de Merle, appartenant à la Comcom XV'D, en raison de la prise en charge de la bibliothèque municipale par l'intercommunalité.

Le locataire du logement de la bibliothèque ayant annoncé son départ imminent pour Saint Chamant, le bâtiment deviendrait vacant et pourrait être mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la proposition de transfert de la bibliothèque dans les locaux de la Comcom XV'D sur le site de l'ancienne trésorerie.**

2. Presbytère :

Le bâtiment est aménagé sur plusieurs niveaux et présente une surface importante. Tout projet d'aménagement de logements serait très coûteux. Le Conseil Municipal ne prend aucune décision et décide d'engager une réflexion sur la mise en vente du bien.

N° 2019 / 29
ACQUISITION DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de faire l'acquisition de panneaux signalétiques :**
 - **Toilettes : direction place de l'église** 30.00 € HT
 - **Toilettes : direction à gauche** 40.00 € HT
 - **Toilettes : lettrage adhésif** 40.00 € HT
 - **Stationnement limité à 20mn de 9h à 12h et de 14h à 19h** 120.00 € HT
- **Approuve la proposition d'Aéroggraphie décors signalétiques Dezier à Gimel 19800,**
- **Décide d'imputer la dépense à l'article 2188 programme 2140 du budget principal.**

N° 2019 / 30
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FOIRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 444.68 € au comité des foires, pour rembourser l'animation musicale du repas des aînés 2019.**

La dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal.

N° 2019 / 31
COMICE AGRICOLE DE SAINT PRIVAT EN 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comice agricole d'arrondissement n'aura pas lieu dans la commune avant 2022 voire 2023.

Or, Saint Privat qui devait organiser le comice cantonal en 2018, avait attendu 2019 pour organiser simultanément les 2 manifestations, comme le veut la tradition.

En raison des changements de disposition adoptés par les instances décisionnaires, le Conseil Municipal décide d'accueillir le comice agricole cantonal de Saint Privat en 2019 et retient la date du 10 août 2019.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le Président du comice agricole de Saint Privat.

Monsieur le Maire précise qu'il proposera aux responsables de supprimer le repas des officiels et des éleveurs offert par la commune en raison de l'organisation d'un repas, préparé dans le cadre du programme de la fête de l'élevage.

N° 2019 / 32
**ADOPTION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

1- Le service public d'assainissement collectif de la commune est géré par le biais d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation de son système d'assainissement. L'échéance de ce contrat est fixée au 30 Juin 2019.

2- Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de mettre en œuvre une délégation du service public sur l'ensemble du périmètre à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 8,5 ans maximum.

3- Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

4- La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les Articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au décret 93-471 du 24 Mars 1993, ainsi que l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016.

5- Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public (CDSP) pour l'ouverture des plis doit être constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **Adopte le principe d'une délégation du service d'assainissement collectif pour une durée de 8,5 ans maximum.**
- **Charge la Commission de délégation de service public (CDSP) d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.**
- **Habilite la Commission prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :**
 - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
 - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **Autorise Monsieur le Maire :**
 - à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission ;
 - à négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre.

N° 2019 / 33

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE RELATIVE AU RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

**Établie pour la durée du mandat en application de l'article 3-1 de la loi du 26
janvier 1984, modifiée**

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux dans les 5 cas suivants :

- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est autorisés à travailler à temps partiel ;
- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible pour congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ;
- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux
- Le fonctionnaire ou l'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- L'agent contractuel remplacé est indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 précitée pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles,**
- **Charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2019 / 34 AFFAIRES DIVERSES

Assainissement :

Madame Bordes demande si il est possible d'obtenir un décompte des travaux réalisés sur les réseaux et à la station, ainsi que l'état des subventions annoncées et les acomptes versés.

Éclairage du stade de football :

En réponse à la délibération n° 2018/170 du 08 novembre 2018, la commune de Servières le château nous informe que notre demande est classée sans suite, car des travaux permettant d'effectuer des entrainements en nocturne ont été effectués à la demande du club « Entente des barrages de la Xaintrie », il y a seulement quelques années sur le terrain de Servières.

Sinistre du 26 novembre 2018 - Affaire Serrurier rue de la Xaintrie :

Monsieur Serrurier Alexandre a reconnu être responsable du sinistre en date du 26 novembre 2018, qui a endommagé des panneaux de signalisation et un massif de végétaux devant le magasin Proxi. L'expert d'assurance a validé l'estimation des dégâts à 1520.14 €.

✚ **Courrier de la mairie d'Argentat concernant l'affichage des infos des associations :**

Monsieur Foretnègre demande des précisions concernant la note transmise aux associations. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une organisation propre à la ville d'Argentat qui a réservé un emplacement spécifique pour l'affichage des informations concernant les manifestations organisées par les associations. La demande doit être adressée en mairie d'Argentat qui valide celle-ci et autorise les affichages.

✚ **Assainissement - mise en service des postes de relevage de la Garrelie :**

Messieurs Dichamp et Plaze s'inquiètent du retard pris dans les délais de mise en route des postes de relevage de la Garrelie. Le branchement électrique a été réalisé le 18 février 2019 et l'entreprise Miane et Vinatier doit installer la station de relevage à partir de la semaine 10. Le bureau Dejante doit prévenir les riverains concernés (Messieurs Dichamp et Plaze).

✚ **Foire de mai 2019 :**

La réunion de préparation de la foire du 11 mai 2019 aura lieu lundi 04 mars 2019 à 20 h 30, à la salle des associations.

✚ **PLUI :**

Une réunion publique sera prochainement organisée par la Comcom XVD, pour présenter le diagnostic à la population.

✚ **Sapins du stade :**

Monsieur Foretnègre signale que les sapins en bordure du stade de foot et du boulodrome sont très hauts et qu'il est souhaitable de les éêter.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location d'une nacelle pour réaliser les travaux.

✚ **Réclamation de Monsieur Philippe Parsoire :**

Monsieur Parsoire demande que la commune fasse éêter les arbres en bordure de sa propriété. Monsieur Chaudières est chargé de cette affaire.

✚ **Station de lavage de Monsieur Pouget Hubert :**

Demande de devis pour la mise en place d'une grille de canalisation des eaux de ruissellement, en bordure de la station de lavage de Monsieur Pouget Hubert, rue de Bellevue. Le Conseil Municipal décide de solliciter un devis auprès de l'Entreprise Rivière.

Annexe 1 : Rapport définitif de la CLECT du 30 janvier 2019

Annexe 2 : FDEE19 statuts

Annexe 3 : Principe d'une délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.